RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18.09.24
ID : 069-216902700-20240912-2024_085-DE

2024-085

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHONE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre - Convocation du 05 septembre 2024
Liste des délibérations mise en ligne : 18 septembre 2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Présents : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Jacqueline ERGON, Carole DREVON, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Cécile SUBRA, Sandra MARRADI, Loïc ROUVIERE, Muriel LAURIER, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ, Alain RANNOU, Aline COHEN
Absents représentés : Didier RIOT pouvoir à Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE pouvoir à Raymond DURAND, Camille PAUL pouvoir à Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE ALLAGNAT pouvoir à Christophe DECLEZ.
Absents excusés : Didier RIOT, Thierry BARDE, Camille PAUL, Valérie NARDONE ALLAGNAT.

Objet : JEUNESSE- TARIFICATION DES ACTIVITES MUNICIPALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, 2ème alinéa, du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-009, du 22 février 2024, relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants municipal « Le Petit Prince »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-018, du 22 février 2024, relative à l'actualisation du règlement intérieur du Centre de Loisirs,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-067, du 14 juin 2024, relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires municipaux,
Vu la décision du Maire n°2017-052D du 28 novembre 2017 fixant un tarif complémentaire en cas de retard des familles après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs,
Vu la décision du Maire n°2023-035D, du 13 juillet 2023, relative à la tarification des activités périscolaires du centre de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu la décision du Maire n°2023-036D, du 13 juillet 2023, relative à la tarification des activités du mercredi au centre de loisirs pour l'année 2023-2024,
Vu la décision du Maire n°2023-046B, du 30 novembre 2023, relative à la tarification du centre de loisirs pour les petites vacances de l'année scolaire 2023-2024,
Vu la décision de Maire n°2024-001D, du 17 janvier 2024, relative à la tarification des activités du centre de loisirs et du pôle ados pour l'été 2024,
Vu la décision de Maire n°2024-045D, du 2 juillet 2024, relative à la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,
Considérant la volonté de la commune de remettre en cohérence la grille tarifaire avec le coût réel et la qualité des services rendus,
Considérant la volonté de la commune de maintenir les tarifs appliqués aux familles,

I - ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. Modes de tarification

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18.09.24
ID : 069-216902700-20240912-2024_085-DE

Afin de simplifier les démarches des familles et des services, la commune de Chaponnay a mis en place une application API Particulier CAF, permettant de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois » en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Cette application donne accès, pour les agents habilités des services d'inscription et de facturation, au quotient familial CAF et à la composition familiale. Aucune autre donnée personnelle ne peut-être collectée via l'application.

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives de la CAF (ou autres organismes de rattachement) à l'appui de leurs démarches administratives. La récupération et la mise à jour se font automatiquement, avec une récurrence mensuelle.
De ce fait, les tarifs appliqués seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution des revenus du foyer.

Les usagers peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas, il leur faudra fournir une attestation CAF (ou autre organisme de rattachement) ou à défaut leur avis d'imposition des revenus N-2.

2 – Restauration scolaire
Les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2024-2025 sont maintenus comme tels :

Droit d'inscription par enfant jusqu'à 2 enfants	7,40 €
Droit d'inscription par enfant à partir de 3 enfants	6,60 €
Repas enfant	4,65 €
Repas adulte	7,40 €

3 – Activités périscolaires matin et soir
Les tarifs des activités périscolaires applicable à la rentrée scolaire 2024 sont maintenus comme tels :

a. Matin avant la classe : de 7h30-8h30

Quotient familial	**999 ≤**	**1000-2000**	**≤ 2001**
Pour 1 enfant inscrit : tarif par enfant	3,20 €	3,60 €	3,80 €
Pour 2 enfants inscrits : tarif par enfant	2,60 €	3,00 €	3,20 €
Pour 3 enfants inscrits : tarif par enfant	2,40 €	2,80 €	3,00 €

b. Soir après la classe : de 16h30-18h30
Tarifs par enfant et par heure.
Ce tarif est fractionnable à la demi-heure, chaque demi-heure entamée sera due.

Quotient familial	**999 ≤**	**1000-2000**	**≤ 2001**
Pour 1 enfant inscrit	1,65 €	2,20 €	2,40 €
Pour 2 enfants inscrits le même jour	1,35 €	1,85 €	2,10 €
A partir de 3 enfants inscrits le même jour	1,15 €	1,65 €	1,85 €

II - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

1. Modes de tarification

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Afin de simplifier les démarches des familles et des services, la commune de Chaponnay a mis en place une application API Particulier CAF, permettant de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois » en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.
Cette application donne accès, pour les agents habilités des services d'inscription et de facturation, au quotient familial CAF et à la composition familiale. Aucune autre donnée personnelle ne peut-être collectée via l'application.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18-09-24
ID : 069-216902700-20240912-2024_085-DE

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives de l'[illegible] (ou autres organismes de rattachement) à l'appui de leurs démarches [illegible] et la mise à jour se font automatiquement, avec une récurrence mensuelle.
De ce fait, les tarifs appliqués seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution des revenus du foyer.
Les usagers peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas, il leur faudra fournir une attestation CAF (ou autre organisme de rattachement) ou à défaut leur avis d'imposition des revenus N-2.

1. Tarification des activités du mercredi et des petites vacances

CHAPONNAY	**1 enfant**			**A partir de 2 enfants**		
Quotient familial	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*
Journée	13,40€	16,70€	18,40€	11,70€	13,90€	15,20€
Journée avec sortie	14,50€	17,80€	19,55€	14,50€	17,80€	19,55€
½ journée avec repas	11,10€	13,80€	15,20€	8,95€	11,10€	12,20€
½ journée sans repas	7,40€	9,15€	10,10€	5,95€	7,30€	8,10€

CCPO	**1 enfant**			**A partir de 2 enfants**		
Quotient familial	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*
Journée	16,50€	20,60€	22,65€	13,40€	16,50€	18,00€
Journée avec sortie	18,00€	22,45€	24,65€	18,00€	22,45€	24,65€
½ journée avec repas	12,70€	15,80€	17,30€	10,60€	13,50€	14,50€
½ journée sans repas	9,15€	11,40€	12,50€	7,20€	9,15€	9,75€

Frais de gestion par an et par famille : 1,10 €

2. **Tarification des activités du Centre de Loisirs et du Pôle Ados pour l'été**

CENTRE DE LOISIRS

CHAPONNAY	**1 enfant**			**A partir de 2 enfants**		
Quotient familial	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*
Journée avec repas	13,40€	16,70€	18,40€	11,70€	13,90€	15,20€
Journée avec sortie	15,30€	19,05€	21,00€	14,60€	16,50€	17,95€

CCPO	**1 enfant**			**A partir de 2 enfants**		
Quotient familial	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*
Journée avec repas	16,50€	20,60€	22,65€	13,40€	16,50€	18,00€
Journée avec sortie	16,80€	20,95€	23,05€	14,40€	17,90€	20,10€

Frais de gestion par an et par famille : 1,10 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18.09.24
ID : 069-216902700-20240912-2024_085-DE

POLE ADOS

CHAPONNAY	1 enfant			A partir d		
Quotient familial	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*
Journée avec repas	13,40€	16,70€	18,40€	11,70€	14,60€	16,10€
Journée avec sortie	15,30€	19,05€	21,00€	14,60€	17,10€	18,85€

CCPO	1 enfant			A partir de 2 enfants		
Quotient familial	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*	*0-999*	*1000-2000*	*2001 et +*
Journée avec repas	16,20€	20,20€	22,25€	13,40€	16,50€	18,00€
Journée avec sortie	16,50€	20,60€	22,65€	14,40€	17,90€	20,10€

Frais de gestion par an et par famille : 1,10 €

III – PETITE ENFANCE - CRECHE « Le Petit Prince »

La tarification appliquée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement notamment pour les soins d'hygiène (changes complets) et les repas.

L'unité horaire comme unité commune est retenue. Toute place réservée doit être réglée. Toute demi-heure entamée est due pour un accueil régulier, en urgence et en occasionnel.

Ce tarif tient compte :
- des revenus N-1 du foyer ayant la garde de l'enfant, avant abattements fiscaux ; les pensions alimentaires sont déduites ;
- d'un taux d'effort, prenant en compte la composition du foyer, qui est encadré par un plafond et un plancher CNAF.

	COMPOSITION DE LA FAMILLE				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Tarif plancher *2024*	*0.47€* **/ heure**	*0.39€* **/ heure**	*0.31 €* **/ heure**	*0.23€* **/ heure**	*0.16€* **/ heure**
Tarif plafond *2024*	*3.71€* **/ heure**	*3.10€* **/ heure**	*2.48€* **/ heure**	*1.86€* **/ heure**	*1.24€* **/ heure**
TAUX D'EFFORT 2024	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0.0206%

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (27 voix pour) décide:

- **D'ADOPTER** les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025,

- **D'ADOPTER** les tarifs des activités du mercredi pour l'année scolaire 2024-2025,

- **D'ADOPTER** les tarifs des activités des petites vacances pour l'année scolaire 2024-2025,

- **D'ADOPTER** les tarifs du centre de loisirs, du pôle ados pour l'été et l'année scolaire 2024-2025,

- **D'ADOPTER** les tarifs pour l'établissement de l'accueil des jeunes enfants « Le Petit Prince » pour l'année scolaire 2024-2025.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18.09.24
ID : 069-216902700-20240912-2024_085-DE

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Chaponnay le 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance

Fabienne MARGUILLER

Le Maire

MAIRIE DE CHAPONNAY 69970 (Rhône)

Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.